



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux
affaires départementales**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N° 52-2025-01-00095 DU 27 JAN. 2025

portant levée de la mise en demeure
pour la société SAINT GOBAIN PAM Bâtiment
de respecter certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2204
du 13 août 2007 autorisant l'exploitation d'une fonderie de fonte
sur le territoire de la commune de BAYARD-SUR-MARNE

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement, Livre V - partie réglementaire et partie législative - Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les articles L. 171-6 à L. 171-8 ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2204 du 13 août 2007 modifié et complété portant autorisation à la société SAINT GOBAIN PAM Bâtiment d'exploiter une fonderie de fonte sur le territoire de la commune de BAYARD-SUR-MARNE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-03-00261 du 29 mars 2021 portant mise en demeure la société SAINT GOBAIN PAM de respecter certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2204 du 13 août 2007 susvisé ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 11 septembre 2024 établi comme suite à la visite d'inspection le 12 juin 2024 du site de BAYARD-SUR-MARNE exploité par la société SAINT GOBAIN PAM ;

CONSIDERANT que la société SAINT GOBAIN PAM Bâtiment est autorisée, par arrêté préfectoral n° 2204 du 13 août 2007 susvisé, à exploiter une fonderie de fonte à BAYARD-SUR-MARNE ;

CONSIDERANT que la visite d'inspection du 12 juin 2024 permet la levée de la mise en demeure portant sur le respect de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ,

ARRÊTE :

Article 1 : Levée de la mise en demeure

La mise en demeure, pour la société SAINT GOBAIN PAM Bâtiment de respecter - pour son site de BAYARD-SUR-MARNE - certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2204 du 13 août 2007 susvisé, portée par l'arrêté préfectoral n° 52-2021-03-00261 du 29 mars 2021 susvisé est levée.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 3 :

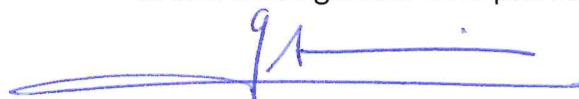
Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Marne pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de SAINT-DIZIER et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SAINT GOBAIN PAM Bâtiment et dont une copie sera adressée au maire de BAYARD-SUR-MARNE.

Chaumont, le 27 JAN. 2025

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général de la préfecture



Guillaume THIRARD